

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Sites- Perspectives  
et paysages

-----  
Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt  
général  
-----

*Le Ministre de l'Éducation Nationale*

Vu la loi du 2 Mai 1907 organisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages des ALPES MARITIMES dans sa séance du 30 Mai 1951

ARRETE

Article premier- Les cyprès du vieux cimetière de MENTON situés sur les parcelles cadastrales N° 1012- 1016- 1017-1018- 1046 section C entre la montée du souvenir et la rue du vieux château sont inscrits à l'Inventaire des sites pittoresques des Alpes- Maritimes .

Article 2- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Menton, pour la commune propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 29 Juin 1951

Par déléation,  
Le Directeur général de l'Architecture,

Signé : E. PACHELI